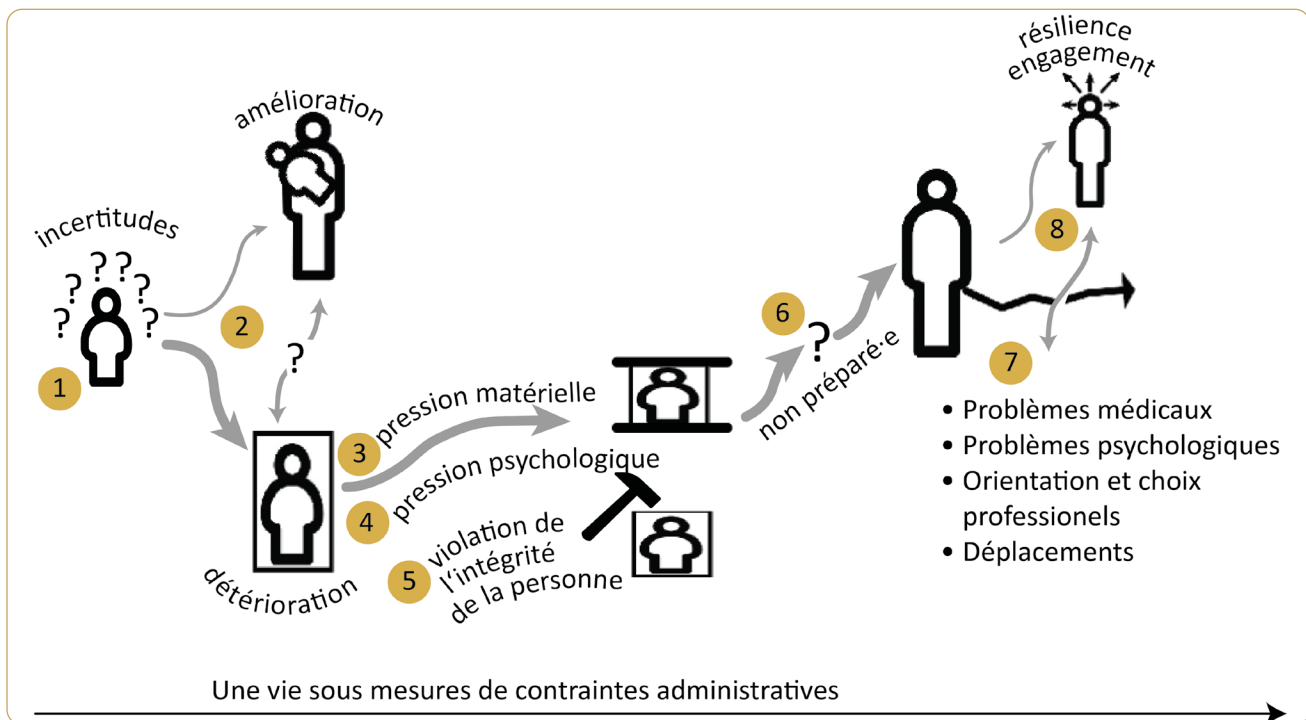


Vie sous mesures

**Comment vivait-on une mesure de coercition ou un placement
extrafamilial ?**

B.2 Comment vivait-on une mesure de coercition ou un placement extrafamilial ?

Cette question est souvent posée et elle est importante pour les élèves. Il s'agit de pouvoir se représenter les implications concrètes d'une mesure de coercition ou d'un placement extrafamilial sur la vie d'une personne concernée : le déroulement d'une journée, la santé physique et psychique, le développement personnel et professionnel à long terme. Ces informations permettent de situer les histoires individuelles dans leur contexte. Il s'agit toutefois d'éviter les stéréotypes : répondre à cette question de manière générale reste difficile.



[Diaporama pour présenter le schéma pas à pas](#)

1. La plupart des personnes concernées ont en commun d'avoir vécu un état d'incertitude : où vais-je être emmené ? Qui et qu'est-ce qui m'attend là-bas ? Combien de temps cela va-t-il durer ? Qui a pris cette décision ? Les personnes concernées n'ont souvent été informées d'un changement de placement que la veille du départ (voire le jour même). Elles ont dû quitter leur lieu de vie du jour au lendemain, sans savoir si et quand elles pourraient revenir. La plupart des personnes concernées disent aussi avoir souffert de nostalgie (mal du pays), parfois même lorsqu'elles vivaient dans de meilleures conditions dans leur nouveau lieu de résidence : « Je n'ai jamais pu me débarrasser de la nostalgie que j'ai connue ». ¹ La conscience d'être séparé-e des proches et des lieux familiers, le sentiment d'isolement, le déracinement culturel et linguistique parfois, renforçaient cet état de souffrance et d'insécurité.

2. Les effets d'une mesure de coercition pouvaient être différents d'une personne à l'autre. Les situations pouvaient aussi changer brusquement, une amélioration pouvait se transformer en détérioration et inversement (par exemple un mariage mettant fin à une situation de concubinage qui avait motivé le placement des enfants pouvait provoquer la fin de celui-ci).
 - Pour certaines personnes concernées, la mesure améliorait leur situation : pour l'enfant, quitter un milieu familial délétère pour arriver dans une famille d'accueil bien intentionnée ou dans un foyer bien géré pouvait être un soulagement. Dans certains cas, lors de trouble psychique par exemple, une mesure pouvait éviter un suicide, une médication forcée pouvait sauver une vie.
 - Pour la plupart des personnes concernées, la mesure engendrait toutefois une dégradation de la situation : être arraché-e en tant qu'enfant à sa famille pour être placé-e dans un établissement et ne plus avoir de relation avec sa parenté ; perdre sa famille en tant qu'adulte en raison d'un comportement jugé « indécent », non conforme aux normes établies par d'autres, pour être placé-e dans un établissement de travail pour une durée indéterminée, représentait un tournant de vie brutal.² C'est de ces cas dont il est principalement question dans le média éducatif. Car c'est à l'égard de ces personnes concernées que la société en général et les autorités en particulier n'ont pas pu ou su faire face aux responsabilités qui étaient les leurs par le prononcé des mesures en question (suivi, contrôle).
3. La plupart des mesures de coercition ont en commun une pression matérielle : comme le placement occasionnait des frais pour les pouvoirs publics, les autorités ont cherché autant que possible des solutions peu coûteuses :
 - Les familles qui accueillait des enfants placés cherchaient souvent à tirer profit de l'argent qu'elles recevaient des autorités pour assurer la prise en charge des enfants. Les personnes concernées témoignent d'un manque de nourriture, de vêtements et de soins. Elles ont par ailleurs fréquemment failli à assumer les devoirs éducatifs qui étaient attendus du placement : une scolarité négligée, absence de sociabilité et de temps libre. Les enfants placés devaient travailler dur, souvent au détriment de leur santé et de leur scolarisation.
 - Dans les institutions, qui devaient pour la plupart s'autofinancer avec les frais de pension reçus des autorités, les enfants placés

étaient soumis·es à la dureté du travail dans l'exploitation agricole et l'entretien des locaux, de manière à réduire les frais de personnel. Cette pratique était justifiée selon l'idée que le travail contribuait à leur éducation et à leur formation. Mais la nature des tâches accomplies (souvent du travail de manœuvre) ne débouchait que rarement sur une qualification professionnelle correspondant au profil d'un marché du travail évolutif.

4. Les mesures de coercition ont exercé une pression psychologique sur les personnes concernées qui ont vécu avec :

- Le sentiment d'abandon, sans possibilité de se défendre par des moyens légaux.
- L'incertitude quant à la durée d'application de la mesure et l'horizon d'un futur à l'abri de comportements abusifs.

Chez les enfants, la pression psychique pouvait s'exprimer par l'incontinence qui était punie par des humiliations, la privation d'eau ou de nourriture, voire « corrigée » par les adultes en charge de leur accueil. Les enfants placés en famille d'accueil étaient souvent tenu·es à l'écart des enfants du foyer, séparé·es pour les repas et pour dormir. Les enfants placés dans une institution étaient soumis·es aux pressions sociales et physiques de leurs camarades, pouvaient subir l'humiliation ou l'isolement. Les châtiments corporels et psychiques subis de la part des adultes (par exemple l'enfermement dans une pièce sombre) ainsi que le travail obligatoire augmentaient encore ces pressions. De tels traitements résultaient des représentations qui avaient alors cours :

- Des représentations, marquées par l'eugénisme³, concernant l'hérédité. L'idée qu'une personne concernée était « héréditairement chargée » par ses aïeux pouvait justifier des peines particulièrement sévères et arbitraires afin de l'« améliorer ». Le paradoxe de l'impossibilité de modifier une charge héréditaire n'a pas été pris en considération.
- Des représentations d'ordre religieux : la punition était considérée comme une expiation, une étape vers le salut de l'âme, en raison d'un comportement considéré comme une violation de l'ordre moral. Ces conceptions formaient le soubassement d'un modèle éducatif disciplinaire et vertical qui a été considéré comme légitime jusqu'au milieu du XX^e siècle au moins. La punition était considérée comme un bienfait.

5. Les punitions pouvaient être marquées par le sadisme et l'arbitraire envers des personnes sans aucune protection. Au cours du XX^e siècle déjà, des guides d'éducation mettaient en garde contre de tels comportements ; le problème était donc bien connu. Les personnes non protégées étaient en outre exposées à des crimes contre leur intégrité personnelle. Il s'agissait notamment d'abus sexuels sur des enfants et des adultes, de stérilisations ou de castrations, d'essais médicamenteux, d'avortements non volontaires.
6. À l'expiration d'une mesure de coercition, les personnes concernées ont été le plus souvent livrées à elles-mêmes sans aucune préparation.⁴ Elles avaient été mises sous tutelle pendant des années, traumatisées par des mauvais traitements et n'avaient le plus souvent pas pu terminer une formation. Elles ont donc été très démunies lorsqu'elles ont dû prendre en main leur vie quotidienne, leur budget, apprendre l'indépendance. Elles ont été aussi désavantagées sur le marché du travail, puisque la formation professionnelle est devenue progressivement un prérequis essentiel. Nombreuses sont les personnes concernées dont l'insertion dans la vie active a été entravée par leur parcours d'enfant placé-e et qui ont dû recourir par la suite à l'aide sociale.
7. Celles et ceux qui, au prix de beaucoup d'efforts, ont réussi à s'en sortir ont dû et doivent encore vivre avec des dommages physiques et psychiques importants. Il leur est souvent difficile de trouver la confiance pour nouer des relations amicales et s'engager dans une relation amoureuse stable. Aux séquelles physiques et psychiques viennent s'ajouter des difficultés sociales et professionnelles pouvant engendrer des problèmes financiers. Ces effets agissent tout au long d'une vie. Les statistiques mettent d'ailleurs en évidence une espérance de vie plus faible pour les personnes concernées.
Les principales réactions observées chez les personnes concernées par des mesures de coercition sont :
 - Le refoulement, la dissimulation de son passé d'enfant placé-e vis-à-vis de l'entourage en raison d'un effet de stigmatisation qui peut y être associé. Beaucoup souffrent en silence, d'autres aspirent à oublier leur passé.
 - La résilience et l'engagement : certaines personnes concernées se sont intéressées à leur propre biographie. Elles tentent de se défaire d'un sentiment de culpabilité et d'infériorité. Elles s'engagent pour que les injustices subies soient reconnues, que leur intégrité soit rétablie, voire qu'elles puissent bénéficier d'une compensation financière pour les torts subis.

Les réactions peuvent alterner entre refoulement, résilience et engagement.

8. Une partie seulement des personnes concernées s'exprime aujourd'hui. Selon l'estimation de la Confédération, le chiffre des victimes survivantes ayant droit à la contribution de solidarité s'élève à 12'000–15'000 personnes, dont 11'000 (chiffre de décembre 2023) ont déposé une demande. La plupart souhaitent garder l'anonymat. Les personnes concernées qui s'engagent publiquement le font souvent par sentiment de devoir envers celles et ceux qui ne parviennent pas à rompre le silence.

Il est essentiel que les élèves prennent conscience de l'importance de l'engagement en faveur du respect des droits humains et contre les abus de pouvoir. Il importe aussi de souligner le courage des personnes concernées qui s'expriment publiquement. Celui ou celle qui s'engage à raconter son parcours de vie porte un message fort : ces personnes ont utilisé leur faible marge de manœuvre pour préserver leur souveraineté intérieure même dans des situations particulièrement difficiles. Surtout, elles témoignent de la nécessité pour une société démocratique de demeurer vigilante pour veiller au respect des droits humains de tous·toutes les citoyen·nes, quel que soit leur niveau de richesse, d'instruction, leur statut familial, leur âge ou leur condition sociale ou pénale.

Principales références utilisées :

Akermann, M., Furrer, M. & Jenzer, S. (2012), *bericht Kinderheim im Kanton Luzern im Zeitraum 1930–1970. Schlussbericht an den Regierungsrat des Kantons Luzern*. Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern.

Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs (Ed.) (2019). *La mécanique de l'arbitraire – Internements administratifs en Suisse 1930–1981*. Rapport final, vol. 10 B, Chronos Verlag.

Knüsel, R., Grob, A., & Mottier, V. (Ed.) (2024). *Placements et destinée : Décisions des autorités et conséquences sur les parcours de vie*. Schwabe. [Lien](#)

Notes

- 1) Sergio Devecchi, discours lors de la manifestation commémorative à Bellinzona, 27.3.2018 ([Lien](#)). Devecchi a donné à la publication de ses souvenirs le titre « Heimweh ». Devecchi Sergio (2017), Heimweh. Vom Heimbub zum Heimleiter, Berne.
- 2) S'il est souvent demandé de quantifier le rapport entre les effets positifs et négatifs des mesures de coercition, il est néanmoins impossible de répondre à cette question. Toutes les mesures n'ont pas fait l'objet d'un relevé statistique et les témoignages relèvent très majoritairement de personnes qui ont souffert de ces mesures.
- 3) Par eugénisme, on entend l'« ensemble des recherches (biologiques, génétiques) et des pratiques (morales, sociales) qui ont pour but de déterminer les conditions les plus favorables à la procréation de sujets sains et, par là même, d'améliorer la race humaine » (définition du CNRTL). Dans la Suisse de la première moitié du XX^e siècle, ces théories étaient largement acceptées par des milieux très divers.
- 4) Pour les jeunes sous tutelles, la mesure prenait généralement fin avec la majorité (20 ans). Pour les autres, elle était levée dès la fin de la scolarité obligatoire.